

- Mesures de protection
- Information-sensibilisation
- Accompagnement
- Gouvernance
- Coordination gestion de crise



# PLAN DE MISE À L'ABRI DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PMA-AE

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE – LE HAVRE



Le Plan de Mise à l'Abri des Activités Économiques (PMA-AE) est un document opérationnel qui définit les mesures immédiates pour protéger, toutes les personnes présentes dans le périmètre d'une entreprise, des conséquences d'un accident industriel. Sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) du Havre, le règlement PPRT prescrit l'élaboration d'un PMA-AE aux entreprises.

## RÉSUMÉ

### L'EXPÉRIENCE

#### CONTEXTE



Approuvé en octobre 2016, le règlement PPRT de la ZIP du Havre, prescrit aux entreprises existantes et futures situées dans les zones grises, rouges et bleu foncé du PPRT la mise en place (ou la mise à jour) d'un Plan de Mise à l'Abri - Activités Economiques (PMA-AE). C'est une particularité de ce règlement et plus généralement des PPRT élaborés dans l'estuaire de la Seine. Les entreprises ont ainsi **une feuille de route précise pour la protection des personnes sur les sites.**

#### LES SPÉCIFICITÉS DE CE PPRT

- > Le PPRT s'applique sur le territoire de la ZIP administré par un établissement public gestionnaire du foncier, le Grand Port Maritime.
- > La ZIP du havre fait partie des 17 plates-formes listées dans la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des PPRT. Cette circulaire définit des modalités particulières d'application des PPRT sur une liste déterminée de sites.
- > La gouvernance de la sécurité est portée par une association, SYNERZIP-LH.

#### ACTEURS IMPLIQUÉS



##### L'État

Le Préfet a validé un recueil de conseils pour l'élaboration du PMA-AE conçu par le SIRACED-PC.

##### Les entreprises riveraines

Le PMA-AE est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

##### L'association SYNERZIP-LH

Elle propose une formation des acteurs et un accompagnement des chefs d'entreprises dans l'élaboration de leur PMA-AE.

##### Les communes

Le PMA-AE (ainsi que ses mises à jour) doit être transmis au maire de Gonfreville-l'Orcher.



## OBJECTIFS

- > **Organiser la mise à l'abri** de toutes les personnes présentes sur le site de l'entreprise riveraine (personnel, visiteurs, etc.) par la mise en place de mesures immédiates pour les protéger des conséquences éventuelles d'un accident majeur.
- > **Répondre aux exigences réglementaires** du PPRT dans un délai de 5 ans après l'approbation.
- > **Permettre la coordination** des mesures d'urgence à mettre en œuvre collectivement en cas d'accident.

## DESCRIPTIF

### PMA-AE

**Ce plan opérationnel** contient :

- > l'intégration des informations issues des résumés non techniques des études de dangers des établissements Seveso seuil haut ;
- > la formation et l'information des salariés et visiteurs (accueil sécurité, formation à l'urgence) ;
- > la description des mesures organisationnelles mises en œuvre : transmission de l'alerte, conduite à tenir, coordination des secours ;
- > la description des moyens matériels de mise à l'abri ;
- > la participation régulière aux exercices communs avec les établissements Seveso seuil haut, organisés au moins une fois par an ;
- > le partage des retours d'expérience en matière d'incidents et accidents survenus ;
- > la nomination, par chaque entreprise, d'une personne chargée de la mise à jour et de la coordination dudit plan.

**Il doit être compatible avec les recommandations présentées dans un recueil validé par le Préfet.** Ce document est organisé en 3 parties : un volet pédagogique, un volet relatif aux mesures de protection des personnes et des fiches opérationnelles à utiliser en situation de crise.

### ACCOMPAGNEMENT

Les acteurs économiques concernés peuvent choisir d'établir leur PMA-AE seul ou bénéficier de l'accompagnement de l'association SYNERZIP-LH en y adhérant et de ce fait en intégrant la structure de gouvernance de la plate-forme. Dans ce cas, l'entreprise est invitée à des séances d'information sur les risques et le PPRT. Elle peut bénéficier de rendez-vous individuel ou de sessions de formation pour son référent. SYNERZIP-LH propose un suivi quasi-individualisé de la mise en place des PMA-AE. Il s'est imposé du fait de l'absence de validation du PMA-AE et du manque d'expérience des entreprises en matière de plan d'urgence. Les entreprises peuvent solliciter des rendez-vous, elles sont reçues par SYNERZIP-LH et un responsable HSE d'un site Seveso.

### AVANCEMENT



Les acteurs économiques ont un délai de 5 ans, à compter de l'approbation du PPRT, pour élaborer un PMA-AE, c'est-à-dire avant la fin du mois d'octobre 2021. L'information obligatoire des entreprises par l'Etat est en cours de préparation et plusieurs entreprises se sont déjà engagées dans l'élaboration d'un PMA-AE.



## FICHE EXPÉRIENCES

→ PLAN DE MISE À L'ABRI  
DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PMA-AE  
ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - LE HAVRE



## FOCUS

## L'ASSOCIATION SYNERZIP LH

Pour prendre des mesures adaptées, les entreprises doivent avoir un minimum de connaissances sur les risques. L'association SYNERZIP-LH leur propose un accompagnement via des rencontres d'informations et de formation. Créée pour porter la gouvernance collective de la sécurité dans le cadre de l'application de la Circulaire plate-forme, cette association met en réseau les entreprises de la ZIP pour développer une culture commune de sécurité. Elle est composée des 16 sites Seveso seuil haut, d'entreprises riveraines impactées, du grand port maritime du havre et de la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire.

## LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Le règlement du PPRT prévoit que le PMA-AE (ainsi que ses mises à jour) soit transmis au Maire. La collectivité peut alors le prendre en compte dans son PCS. A minima, en situation de crise, la commune identifiera ainsi les entreprises en capacité de mettre à l'abri les personnes et saura les contacter. Les collectivités peuvent mettre en place des moyens pour assurer une diffusion de l'alerte efficace, complémentaires des dispositifs « standards » (sirènes PPI, SAIP). La commune de Gonfreville-l'Orcher est la plus concernée par le PPRT de la ZIP du Havre. Elle n'a pas attendu le PPRT pour s'impliquer sur ces questions : création de l'AlertBox (dispositif d'alerte des risques), plan de mise à l'abri dans les équipements publics. C'est un point important car elle peut échanger sur son expérience lors des sessions d'information organisées par SYNERZIP-LH.

## → BILAN

## ▲ POINTS FORTS

- Support / Accompagnement apportés par SYNERZIP-LH, déterminant pour inciter les entreprises à s'engager et être en mesure de réaliser leur PMA-AE
- Démarche structurée et organisée permettant aux entreprises de répondre aux exigences du PPRT

## ▲ PERSPECTIVES

- Compte tenu de l'absence de validation des PMA-AE, seule une mise en situation lors d'exercices peut permettre de vérifier leur compatibilité avec le PPI.

## CHIFFRES CLÉS 2017-2018

29

personnes formées

1 PMA-AE finalisé  
(test prévu fin 2018)1 PMA-AE testé  
(avant sa finalisation)

238

entreprises concernées  
par un PMA-AE



## ENSEIGNEMENTS

### CONDITIONS DE RÉUSSITE

- > Un règlement PPRT prescrivant l'élaboration d'un PMA-AE
- > Un outil d'aide pour les entreprises (Recueil de conseils) validé par les services de l'État
- > Une démarche d'accompagnement portée par l'application de la Circulaire plates-formes élargie à l'ensemble des entreprises concernées par le PPRT
- > Des relais locaux portés par le GPMH et les collectivités et des relations de confiance établies préalablement entre les différents acteurs
- > La participation active des établissements Seveso
- > La mutualisation de services entre entreprises (activités en BtoB)

### DIFFICULTÉS À SURMONTER

- > Donner confiance dans l'efficacité des mesures de protection pour assurer la sécurité des personnes
- > Assurer une cohérence entre les mesures de protection et les mesures de réduction de la vulnérabilité pour les Projets Nouveaux (PN)
- > Faire le lien entre PPRT et gestion de crise (absence de validation des PMA-AE)
- > Fiabiliser la diffusion de l'alerte

### ÉLÉMENTS À CAPITALISER

- > *Le recueil de conseils pour l'élaboration du PMA-AE dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT.*  
Ce recueil a été réalisé en étroite collaboration entre les services de l'État (SIRACED-PC, SDIS) et les parties prenantes des PPRT du Havre et de la zone industrielle de Port-Jérôme. Le PPRT de Port-Jérôme prescrit également la mise en œuvre de PMA-AE par les entreprises.  
Pour le consulter, adressez vous à SYNERZIP-LH.

### → POUR ALLER PLUS LOIN



EXPÉRIENCE LE HAVRE :  
[www.synerzip-lh.fr/](http://www.synerzip-lh.fr/)  
[info@synerzip-lh.fr](mailto:info@synerzip-lh.fr)

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES ET PPRT  
Cette démarche vise à identifier et présenter des retours d'expériences développées dans les territoires impactés par les PPRT.

[www.amaris-villes.org](http://www.amaris-villes.org)

DÉMARCHE SOUTENUE PAR :



ILS SE SONT ASSOCIÉS À CE PROJET :

BREST MÉTROPOLE, CAUX-VALLÉE DE SEINE,  
GONFREVILLE-L'ORCHER, SALAISE-SUR-SANNE,  
SYNERZIP-LH, UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES